

SÉANCE DU 18 MAI 2021

21-05-082

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 11/05/2021

L'an deux mille vingt et un, le dix huit mai à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Anne-Marie PRIEGNITZ, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Emmanuelle MERIT, Conseillère municipale

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Agnès SEJOURNET pouvoir à Juliette HEURTEBIS, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Gabi HÖPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Laurent KERMABON, Michel GALAND pouvoir à Philippe BUISSON, Karine BERRUEL pouvoir à Marie-Sophie BERNADEAU, Bilal HALHOUL pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Sabine AGGOUN pouvoir à Philippe BUISSON, Daniel BEAUFILS pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Bénédicte GUICHON pouvoir à Denis SIRDEY, Laurence GARREAU pouvoir à Juliette HEURTEBIS

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

ACQUISITION DE LA PARCELLE CL 289 SISE 19 RUE HOCHÉ

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le rapport d'expertise en date du 27 juillet 2018 de M. Francis LAGUIAN, expert désigné par le Tribunal Administratif, constatant que le bâtiment liligieux est gravement sinistré et en ruine,

Vu l'arrêté de péril imminent en date du du 6 août 2018,

Vu la promesse de cession de l'indivision LADAN en date du 1er Avril 2021,

Considérant le péril imminent sur la parcelle CL 289 et l'incapacité aux travaux sur le bâtiment en ruine permettant une sortie du péril,

Considérant la proximité de la parcelle avec le site des Casernes et de sa possible intégration au projet de reconversion,

Vu l'avis de la Commission urbanisme, patrimoine et grands travaux en date du 06 mai 2021,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 17 mai 2021,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**35** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition de la parcelle CL 289 d'une superficie de 232 m² située 19 rue Hoche appartenant à l'indivision LADAN au prix de 50 000 €
- approuve la prise en charge des frais inhérents à cette acquisition par la Ville de Libourne
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout acte nécessaire à cette acquisition

Imputation budgétaire 908

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne
20.05.2021
Le Maire,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne


SÉANCE DU 18 MAI 2021

21-05-083

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 11/05/2021

L'an deux mille vingt et un, le dix huit mai à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Anne-Marie PRIEGNITZ, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Emmanuelle MERITConseillère municipale

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Agnès SEJOURNET pouvoir à Juliette HEURTEBIS, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Gabi HÖPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Laurent KERMABON, Michel GALAND pouvoir à Philippe BUISSON, Karine BERRUEL pouvoir à Marie-Sophie BERNADEAU, Bilal HALHOUL pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Sabine AGGOUN pouvoir à Philippe BUISSON, Daniel BEAUFILS pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Bénédicte GUICHON pouvoir à Denis SIRDEY, Laurence GARREAU pouvoir à Juliette HEURTEBIS

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

ACQUISITION DE LA PARCELLE BP 331 - LA BORDETTE (ER N°6 DU PLU)

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-1 ;

Vu la promesse de cession de Madame Olivia DELBECK en date du 10 Avril 2021 ;

Considérant qu'au Plan d'Occupation des Sols dans un premier temps et ensuite au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 décembre 2016, un emplacement réservé a été inscrit dont l'objet est la création d'une voie douce le long du Vert et l'aménagement d'un espace d'étalement des eaux du Vert (emplacement réservé n°6),

Considérant que la Ville de Libourne a engagé, depuis plusieurs années, les acquisitions amiables nécessaires à la réalisation de cette voie dou

Considérant que Madame Olivia DELBECK, propriétaire de la parcelle BP 331, a accepté la cession de son terrain à la Ville au prix de 40 €/m² (prix d'acquisition de référence pour toutes les parcelles concernées par l'emplacement réservé n°6),

Considérant qu'il s'agit d'une parcelle de 120 m², le montant de l'acquisition par la Ville sera de 4 800 €,

Considérant que s'agissant d'une acquisition pour un montant inférieur au seuil de 180 000 €, la saisine des Domaines n'est pas obligatoire.

Considérant que cette acquisition entre dans le cadre de celles déjà effectuées dans la zone de la Bordette,

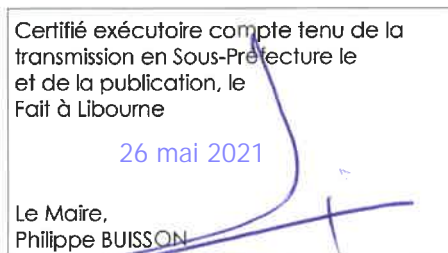
Vu l'avis de la commission urbanisme – patrimoine – grands travaux en date du 06 mai 2021,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 mai 2021,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (35 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition de la parcelle BP 331 sise à la Bordette pour une superficie de 120 m² au prix de 4 800 euros ;
- accepte que les frais inhérents à cette cession soient à la charge de la Ville ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié y afférent.

Imputation budgétaire au chapitre 908



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

SÉANCE DU 18 MAI 2021

21-05-084

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 11/05/2021

L'an deux mille vingt et un, le dix huit mai à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Anne-Marie PRIEGNITZ, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Emmanuelle MERITConseillère municipale

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Agnès SEJOURNET pouvoir à Juliette HEURTEBIS, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Gabi HÖPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Laurent KERMABON, Michel GALAND pouvoir à Philippe BUISSON, Karine BERRUEL pouvoir à Marie-Sophie BERNADEAU, Bilal HALHOUL pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Sabine AGGOUN pouvoir à Philippe BUISSON, Daniel BEAUFILS pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Bénédicte GUICHON pouvoir à Denis SIRDEY, Laurence GARREAU pouvoir à Juliette HEURTEBIS

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

**MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE POUR LA REQUALIFICATION DES
RÉSIDENCES PEYRONNEAU ET PEYREGOURDE - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA
VILLE**

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le cahier des charges relatif à la requalification des résidences Peyronneau et Peyregourde,

Considérant que Gironde Habitat, gestionnaire de la résidence Peyronneau et Domofrance, gestionnaire de la résidence Peyregourde, se sont associés pour mener ensemble une mission d'assistance à maîtrise d'usage pour accompagner les habitants de ces deux résidences dans le cadre de la réhabilitation des aménagements et espaces extérieurs de ces lieux de vie,

Considérant que ces deux résidences sont voisines, qu'elles sont stigmatisées et enclavées,

Considérant l'impact important de ce projet qui concerne près de

Envoyé en préfecture le 25/05/2021

Reçu en préfecture le 25/05/2021

Affiché le

ID : 033-213302433-20210518-D_21_05_084-DE

Considérant plusieurs problématiques d'usage relatifs à une utilisation des espaces extérieurs,

Considérant une cohabitation et des relations de voisinage difficiles entre jeunes et seniors,

Considérant l'objectif principal de créer un projet de vie sociale pour favoriser le lien entre les habitants et recréer les conditions du bien vivre ensemble,

Considérant l'objectif complémentaire de soutenir le travail de lien social réalisé par plusieurs services municipaux mais également par les associations de quartier, les habitants relais et les équipes de proximité de ces deux bailleurs,

Considérant la déclinaison de ces objectifs à travers plusieurs thématiques : la requalification des lieux, l'ouverture au reste du quartier en diversifiant les fonctions de ces deux résidences : culturelle, sportive, économique,..., les circulations au sein des 2 résidences, la sécurité résidentielle, la gestion de la collecte des déchets,

Considérant que toutes les phases de ce projet feront l'objet d'un accompagnement de l'assistance à maîtrise d'usage auprès des habitants et en lien avec les acteurs locaux (associations, médiation sociale, ...),

Considérant que le financement de la mission est pris en charge par Gironde Habitat et Domofrance au prorata des surfaces foncières appartenant à chacun, soit environ 40% pour Domofrance et 60% pour Gironde Habitat,

Considérant le coût de cette mission qui s'élève à 50 000€ (hormis les frais liés aux missions complémentaires) et la volonté municipale de soutenir financièrement cette opération à hauteur de 20%,

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux du 06 mai 2021,

Vu l'avis de la commission des finances du 17 mai 2021,

Après en avoir délibéré,

Par **32** voix pour, **2** voix contre (Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS) et **1** abstention (Christophe GIGOT)

Le Conseil Municipal :

- approuve la participation financière de la Ville de Libourne, relative à cette mission de maîtrise d'œuvre urbaine pour la requalification des résidences Peyronneau et Peyregourde, à hauteur de 10 000€ ;

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Imputation budgétaire chapitre 909

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois et sera transmise à la sous-préfecture de Libourne.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

26 mai 2021

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne